

Les Infos de Base

janvier 2002
volume 5, numéro 1
ISSN 1492-0670

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des lois
intégrées

4 Liste des règlements intégrés

5 Procédure pour la mise à jour d'ACCÈS LÉGAL

6 Tous à vos postes ! Comment annoter une Infobase 1^{re} partie

Gaudet Éditeur ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (T)
514/893-0244 (F)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque juridique ACCÈS LÉGAL^{md}. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 1 du 3 janvier 2002.

L'*Infobase Règlements du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 1 du 3 janvier 2002, et à la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, fascicule n° 1 du 5 janvier 2002.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* contient le texte intégral des projets de lois publiques sanctionnées de 1998 à 2001.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 1 du 3 janvier 2002, et de la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 1 du 5 janvier 2002.

La *Statutes of Québec Infobase* est à jour au 1^{er} avril 2001 et au 9 novembre 2001 pour le *Civil Code of Québec*.

La *Regulations of Québec Infobase* est à jour au 6 novembre 2001.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 30 avril 2001.

Liste des lois intégrées à l'Infobase Lois du Québec

Modifications à l'annexe I de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, C.T. 197373 du 04-12-01, (2001) 133 G.O. 2, 8311.

modifie :

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.R.Q., c. R-10, annexe I;

Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, L.Q. 2001, c. 31, annexe II.

Modifications aux annexes I et II.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, C.T. 197375 du 04-12-01, (2001) 133 G.O. 2, 8313.

modifie :

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.R.Q., c. R-10, annexes I, II.1;

Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, L.Q. 2001, c. 31, annexe II.

Décret concernant l'exclusion du centre local d'aide juridique «Les Services juridiques communautaires de Pointe St-Charles et de Petite Bourgogne Inc.» de l'application de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les

secteurs public et parapublic, D. 1437-2001 du 28-11-01, (2001) 133 G.O. 2, 8004.

modifie :

Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, L.R.Q., c. R-8.2, annexe C.

Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, L.Q. 2000, c. 34.

modifie :

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1, a. 264.1.

Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2000, c. 41.

modifie :

Loi sur les régimes complémentaires de retraite, L.R.Q., c. R-15.1, a. 165.1.

Loi sur le notariat, L.Q. 2000, c. 44.

abroge :

Loi sur le notariat, L.R.Q., c. N-2 (EN PARTIE).

modifie :

Code de procédure civile, L.R.Q., c. C-25, a. 62;

Code des professions, L.R.Q., c. C-26, aa. 182.1, 182.2;

Loi sur le ministère de la Justice, L.R.Q., c. M-19, a. 184;

Loi sur les tribunaux judiciaires, L.R.Q., c. T-16, a. 219.

Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, L.Q. 2000, c. 56.

abroge :

Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais, L.R.Q., c. C-37.1;

Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., c. C-37.2;

Loi sur la Communauté urbaine de Québec, L.R.Q., c. C-37.3.

modifie :

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1, a. 115;

Loi sur l'acupuncture, L.R.Q., c. A-5.1, a. 4;

Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique, L.R.Q., c. A-7.001, a. 3;

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1, aa. 117.15, 252, 264.0.2, 264.3;

Loi sur l'Amicale des anciens parlementaires du Québec, L.R.Q., c. A-19.2, a. 3;

Loi sur l'assurance-dépôts, L.R.Q., c. A-26, a. 3;

Loi sur les audioprothésistes, L.R.Q., c. A-33, a. 4;

Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, L.R.Q., c. B-2.1, a. 4;

Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, L.R.Q., c. C-2, a. 2;

Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec, L.R.Q., c. C-8.1, a. 3;

Charte de la langue française, L.R.Q., c. C-11, a. 200;

Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19, aa. 3, 14.1, 29.1, 29.1.5, 29.2, 29.10, 73, 84.1, 322, 348.9, 357, 412, 414, 454.1, 465.1, 466.1, 466.1.1, 466.2, 467.20, 468, 471.0.5, 473, 474, 474.8, 481, 486, 573.4, 604.5, 604.14;

Code de procédure pénale, L.R.Q., c. C-25.1, a. 376;

Code des professions, L.R.Q., c. C-26, aa. 6, 37;

Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, aa. 1, 10.9, 524.6, 627.1, 627.1.1, 990;

Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, L.R.Q., c. C-32.2, a. 12;

Loi sur la Commission de la capitale nationale, L.R.Q., c. C-33.1, a. 5;

Loi sur la Commission municipale, L.R.Q., c. C-35, aa. 24.16.1, 77;

Loi sur le Conseil de la santé et du bien-être, L.R.Q., c. C-56.3, a. 15;

Loi sur le Conseil des aînés, L.R.Q., c. C-57.01, a. 12;

Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec, L.R.Q., c. C-57.02, a. 4;

Loi sur le Conseil des relations interculturelles, L.R.Q., c. C-57.2, a. 2;

Loi sur le Conseil médical du Québec, L.R.Q., c. C-59.0001, a. 15;

Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse, L.R.Q., c. C-59.01, a. 14;

Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, L.R.Q., c. C-60, a. 14;

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, L.R.Q., c. C-61.1, aa. 128.16, 132, 171.7;

Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, L.R.Q., c. C-62.1, a. 3;

Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, L.R.Q., c. D-15.1, aa. 16, 17;

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2, a. 66;

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, L.R.Q., c. E-12.01, aa. 26, 49;

Loi sur l'expropriation, L.R.Q., c. E-24, a. 53.15;

Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. F-2.1, aa. 1, 4, 4.1, 6, 8, 82, 83, 232, 244.13, 244.25, 244.51, 261.5;

Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, L.R.Q., c. F-3.1.2, a. 3;

Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), L.R.Q., c. F-3.2.1, a. 3;

Loi sur les forêts, L.R.Q., c. F-4.1, aa. 124.2, 124.18;

Loi sur les huissiers de justice, L.R.Q., c. H-4.1, a. 4;

Loi sur les impôts, L.R.Q., c. I-3, a. 1029.8.83;

Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, L.R.Q., c. I-13.02, a. 4;

Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec, L.R.Q., c. I-13.1.1, a. 8;

Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., c. I-13.3, aa. 211, 314, 401, 520;

Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis, L.R.Q., c. I-14, aa. 497, 563;

Loi sur Investissement-Québec et sur Garantie-Québec, L.R.Q., c. I-16.1, aa. 3, 52;

Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, aa. 16, 166, annexe II, annexe III;

Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, L.R.Q., c. M-14, a. 36.1;

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, L.R.Q., c. M-35.1, a. 6;

Loi sur l'organisation territoriale municipale, L.R.Q., c. O-9, aa. 86, 108, 210.4, 214;

Loi sur la protection de la santé publique, L.R.Q., c. P-35, a. 1;

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, L.R.Q., c. P-41.1, a. 1;

Loi sur la publicité le long des routes, L.R.Q., c. P-44, a. 2;

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2, aa. 6.9, 34, 53.5, 53.9, 53.13, 53.24;

- Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux*, L.R.Q., c. R-6.1, a. 14;
- Loi sur la Régie du logement*, L.R.Q., c. R-8.1, aa. 51, 54.12, 54.13;
- Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction*, L.R.Q., c. R-20, a. 21.0.2;
- Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., c. S-4.2, aa. 126.1, 397, 397.2;
- Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*, L.R.Q., c. S-5, a. 149.6;
- Loi sur la Société d'Investissement Jeunesse*, L.R.Q., c. S-8.1, a. 4;
- Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles*, L.R.Q., c. S-10.002, a. 4;
- Loi sur la Société de financement agricole*, L.R.Q., c. S-11.0101, a. 4;
- Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal*, L.R.Q., c. S-11.03, aa. 3, 4;
- Loi sur la Société de télédiffusion du Québec*, L.R.Q., c. S-12.01, a. 4;
- Loi sur la Société des alcools du Québec*, L.R.Q., c. S-13, a. 3;
- Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec*, L.R.Q., c. S-13.01, a. 2;
- Loi sur la Société des Traversiers du Québec*, L.R.Q., c. S-14, a. 2;
- Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec*, L.R.Q., c. S-14.01, aa. 3, 4;
- Loi sur la Société immobilière du Québec*, L.R.Q., c. S-17.1, a. 2;
- Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal*, L.R.Q., c. S-17.2.0.1, annexe A ;
- Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches*, L.R.Q., c. S-17.4, annexe A ;
- Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage*, L.R.Q., c. S-22.01, a. 4;
- Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, L.R.Q., c. S-32.1, a. 48;
- Loi sur les terres du domaine de l'État*, L.R.Q., c. T-8.1, a. 25;
- Loi sur les transports*, L.R.Q., c. T-12, aa. 15, 16.1;
- Loi sur les véhicules hors route*, L.R.Q., c. V-1.2, a. 12;
- Loi sur le regroupement de certaines sociétés d'État*, L.Q. 1998, c. 45, aa. 3, 9, 14, 20;
- Loi sur Financement-Québec*, L.Q. 1999, c. 11, a. 13;
- Loi sur Immobilière SHQ*, L.Q. 1999, c. 16, a. 8;
- Loi sur les sages-femmes*, L.Q. 1999, c. 24, a. 3;
- Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec*, L.Q. 1999, c. 34, a. 12;
- Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec*, L.Q. 1999, c. 36, a. 5;
- Loi sur la police*, L.Q. 2000, c. 12, aa. 18, 71, 72, 143, 257, 278, 354;
- Loi sur la sécurité incendie*, L.Q. 2000, c. 20, a. 8;
- Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, L.Q. 2000, c. 34, aa. 4, 5, 11, 13, 34, 119, 126, 132, 146, 159.1-159.18, 177, 223.1, 266, annexe I, annexe II, annexe IV;
- Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation*, L.Q. 2000, c. 58, a. 1.
- Loi modifiant la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales**, L.Q. 2001, c. 20.
- modifie :
- Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, L.R.Q., c. P-45, aa. 30, 31, 98.
- Loi sur les sociétés de transport en commun**, L.Q. 2001, c. 23.
- abroge :
- Loi sur les sociétés municipales et intermunicipales de transport*, L.R.Q., c. S-30.1;
- Loi sur la Société de transport de la Ville de Laval*, L.Q. 1984, c. 42;
- Loi sur la Société de transport de la rive sud de Montréal*, L.Q. 1985, c. 32.
- modifie :
- Loi sur l'Agence métropolitaine de transport*, L.R.Q., c. A-7.02, aa. 3, 19, 20, 21.1, titre de la section I du chapitre II, 24, 26, 26.1, 27, 30, 35, 35.1, 35.2, 35.3, 40, 44, 47, 49, 50, 70, 71, 73.1, 78, 84, 87, 98, 99, 154, 168, annexe A;
- Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal*, L.R.Q., c. C-60.1, aa. 14, 15;
- Loi concernant la taxe sur les carburants*, L.R.Q., c. T-1, a. 2;
- Loi sur les transports*, L.R.Q., c. T-12, aa. 88.1, 88.6, annexe A;
- Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, L.Q. 2000, c. 34, a. 158.
- Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale**, L.Q. 2001, c. 25.
- modifie :
- Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, aa. 71, 105.1, 105.2, 107.1-107.17, intitulé de la division V, 108, 108.1, 108.2, 108.2.1, 108.3, 108.4.1, 108.4.2, 108.5, 108.6, 109, 113, 474.1, 474.8;
- Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, aa. 176.1, 176.2, 933, 955;
- Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1, aa. 261, 262;
- Loi sur la Société de promotion économique du Québec métropolitain*, L.R.Q., c. S-11.04, aa. 2, 4, 13, 17, 28, 29, 30, 32, 34;
- Loi sur le traitement des élus municipaux*, L.R.Q., c. T-11.001, a. 11;
- Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*, L.Q. 2000, c. 56, aa. 100, 154, 195, 201, 214, 217.1, 219, 227, 248, 249, 250, 253, 256.1;
- annexe I, aa. 5, 6, 8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 11, 21, 34, 35, 58, 61, 65, 76, 77, 79, 83.1-83.10, 84.1, 85.1, 87, 88, 89, 89.1, 89.2, intitulé de la sous-section 3 de la section II du chapitre III, 91, 94, 95, 97, 98, 105, 105.1, 105.2, 105.3, 130, 131, 133, 134, intitulé de la sous-section 6 de la section III du chapitre III, 137, sous-section 7 de la section III du chapitre III, 141, 142, 146, 148, 148.1, 149, 149.1, 150-150.7, 151-151.7, 198, annexe I-B; annexe II, aa. 6, 8, 8.1-8.6, 19, 32, 55, 58, 62, 69.1, 70.1, 72, intitulé de la sous-section 3 de la section II du chapitre III, 75, 85, 86, 88, 89, 94, 114, intitulé de la sous-section 5 de la section III du chapitre III, 120, 121, 122, 126, 128, 128.1, 129, 129.1, 130-130.7, 131-131.7, 175, 176;
- annexe III, aa. 6, 8, 8.1-8.6, 21, 22, 34, 35, 54.1-54.14, 56.1, 58, intitulé de la sous-section 3 de la section II du chapitre III, 60, 61, 62, 64, 65, 69, 71, intitulé de la sous-section 5 de la section III du chapitre III, 77, 78, 79, 83, 86, 86.1, 87-87.7, 88-88.7, 135; annexe IV, aa. 5, 6, 8, 8.1-8.6, 23, 24, 41, 42, intitulé de la section I du chapitre IV, 43, intitulé de la section I du chapitre V, 75, 75.1, 76-76.7, 77-77.7, 137;
- annexe V, aa. 6, 8, 8.1-8.6, 19, 32, 33, 67.1, 69.1, 71, intitulé de la sous-section 3 de la section II du chapitre III, 73, 74, 75, 77, 78, 82, 85, intitulé de la sous-section 5 de la section III du chapitre III, 91, 92, 93, 97, 100, 100.1, 101-101.7, 102-102.7, 107, 148; annexe VI, aa. 64, 66, 99, 100, 105, 105.1, 105.2, 105.3, 106, 111, 227, 235, annexe VI-A.
- Loi reportant la date de la prochaine élection scolaire générale et modifiant la Loi sur les élections scolaires**, L.Q. 2001, c. 45.
- modifie :

Loi sur les élections scolaires, L.R.Q., c. E-2.3, aa. 5, 6, 7, 7.1-7.7, 9-11, 11.3, 12, 15;
Loi électorale, L.R.Q., c. E-3.3, a. 541.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des règlements intégrés à l'Infobase Règlements du Québec

abrogés :

Règlement sur les droits de scolarité et les droits spéciaux qu'un collègue d'enseignement général et professionnel doit exiger, [R.R.Q., c. C-29, r. 3.3.2.];

Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier, [R.R.Q., c. D-9.2, r. 1.4.1.];

Règlement sur l'administration et la régie interne de la chambre des notaires du Québec, [R.R.Q., c. N-2, r. 1.1.];

Règlement sur les modalités d'élection au Bureau et au Comité administratif de la Chambre des notaires du Québec, [R.R.Q., c. N-2, r. 9.01.];

Règlement sur le registre des mandats de la Chambre des notaires du Québec, [R.R.Q., c. N-2, r. 13.1.];

Règlement sur le registre des testaments de la Chambre des notaires du Québec, R.R.Q., 1981, c. N-2, r. 14.

ajoutés :

Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, C.T. 197329 du 27-11-01, (2001) 133 G.O. 2, 8147;

Règlement sur l'administration et la régie interne de la Chambre des notaires du Québec, Décision du 22-11-01, (2001) 133 G.O. 2, 8009;

Règlement sur les modalités d'élection au Bureau et au Comité administratif de la Chambre des notaires du Québec,

Décision du 22-11-01, (2001) 133 G.O. 2, 8012;

Règlement sur les registres des dispositions testamentaires et des mandats donnés en prévision de l'inaptitude, Décision du 22-11-01, (2001) 133 G.O. 2, 8019;

Règlement sur la perception des contributions des producteurs de chèvres du Québec, Décision 7428 du 03-12-01, (2001) 133 G.O. 2, 8151;

Règlement sur le regroupement en catégories des producteurs de chèvres, Décision 7429 du 03-12-01, (2001) 133 G.O. 2, 8151;

Règlement sur la mise en oeuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République orientale de l'Uruguay, D. 1400-2001 du 21-11-01, (2001) 133 G.O. 2, 7949;

Règlement sur les droits de scolarité qu'un collègue d'enseignement général et professionnel doit exiger, D. 1448-2001 du 05-12-01, (2001) 133 G.O. 2, 8181;

Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier, D. 1451-2001 du 05-12-01, (2001) 133 G.O. 2, 8004;

Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de l'assurance de dommages, D. 1452-2001 du 05-12-01, (2001) 133 G.O. 2, 8007;

Règlement sur les primes d'assurance pour l'année 2002, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 2.02.];

Règlement sur les ratios d'expérience pour l'année 2002, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 2.03.];

Règlement de prélèvement de la commission de la construction du Québec, [R.R.Q., c. R-20, r. 11.1.].

modifiés :

Règlement concernant la liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance-médicaments,

A.M., 014-1999 du 15-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4509;

Arrêté du ministre des Transports en date du 24 novembre 2000 concernant la désignation des municipalités où le virage à droite face à un feu rouge sera autorisé, A.M., 2000 du 24-11-00, (2000) 132 G.O. 2, 7259;

Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents, [R.R.Q., c. A-4.1, r. 2.1.];

Règlement d'application de la Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité, R.R.Q., 1981, c. A-8, r. 1;

Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie, [R.R.Q., c. A-29, r. 0.03.];

Règlement sur les frais exigibles des propriétaires d'ascenseurs, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 0.01.1.];

Règlement sur les frais exigibles des propriétaires de remontées mécaniques et de jeux mécaniques, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 0.02.];

Tarif des droits relatifs à la publicité foncière et à l'application de certaines dispositions transitoires relatives aux anciens registres des bureaux d'enregistrement, [R.R.Q., c. B-9, r. 2.1.];

Règlement sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants, [R.R.Q., c. C-25, r. 1.2.];

Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre professionnel des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 54.2.];

Règlement sur les règlements ou politiques qu'un collègue d'enseignement général et professionnel doit adopter, [R.R.Q., c. C-29, r. 5.3.];

Règlement sur les salles de paris, [R.R.Q., c. C-72.1, r. 3.];

- Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal*, R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 39;
- Règlement sur les droits et les frais exigibles*, [R.R.Q., c. D-9.2, r. 1.2.];
- Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers*, [R.R.Q., c. I-0.2, r. 5.];
- Règlement d'application de la Loi concernant l'impôt sur le tabac*, [R.R.Q., c. I-2, r. 1.1.];
- Règlement sur les impôts*, R.R.Q., 1981, c. I-3, r. 1;
- Décret concernant le Programme d'aide au financement des entreprises*, [R.R.Q., c. I-16.1, r. 1.01.];
- Décret concernant le Programme de financement des petites entreprises*, [R.R.Q., c. I-16.1, r. 1.1.];
- Décret concernant le Programme du Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi*, [R.R.Q., c. I-16.1, r. 2.];
- Règlement sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés*, R.R.Q., 1981, c. M-5, r. 1;
- Règlement sur les spécialités au sein de la profession médicale, sur les conditions et modalités additionnelles de délivrance des certificats de spécialiste du Collège des médecins du Québec et fixant des normes d'équivalence de certaines de ces conditions et modalités*, [R.R.Q., c. M-9, r. 17.1.];
- Règlement sur les droits exigibles pour l'enregistrement ou le renouvellement des visas aux fins du crédit d'impôt pour le design*, [R.R.Q., c. M-17, r. 1.001.];
- Régime d'investissement coopératif*, [R.R.Q., c. M-17, r. 5.01.];
- Règlement sur l'administration fiscale*, R.R.Q., 1981, c. M-31, r. 1;
- Règlement sur l'aquaculture commerciale*, [R.R.Q., c. P-9.01, r. 1.];
- Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides*, [R.R.Q., c. P-9.3, r. 0.1.];
- Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, [R.R.Q., c. P-41.1, r. 5.1.];
- Règlement d'application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, [R.R.Q., c. P-45, r. 1.];
- Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel*, [R.R.Q., c. Q-2, r. 1.01.];
- Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*, [R.R.Q., c. Q-2, r. 6.0.1.];
- Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers*, [R.R.Q., c. Q-2, r. 12.1.];
- Règlement sur les cotisations au régime de rentes du Québec*, R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 2;
- Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, [R.R.Q., c. R-10, r. 1.1.1.];
- Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*, [R.R.Q., c. R-20, r. 14.01.];
- Code de sécurité pour les travaux de construction*, R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 6;
- Règlement d'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux*, R.R.Q., 1981, c. S-5, r. 1;
- Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des conseils régionaux et des établissements publics et privés visés dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*, [R.R.Q., c. S-5, r. 1.002.];
- Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des conseils régionaux et des établissements publics visés dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*, [R.R.Q., c. S-5, r. 1.02.02.];
- Règlement sur la Gazette officielle du Québec*, [R.R.Q., c. S-6.1, r. 0.2.];
- Règlement sur le soutien du revenu*, [R.R.Q., c. S-32.001, r. 1.];
- Règlement sur la taxe de vente du Québec*, [R.R.Q., c. T-0.1, r. 1.];
- Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants*, R.R.Q., 1981, c. T-1, r. 1;
- Règlement sur la procédure de la commission des transports du Québec*, [R.R.Q., c. T-12, r. 13.01.];
- Règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec*, [R.R.Q., c. T-12, r. 14.1.];
- Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la partie VI de la Loi sur les tribunaux judiciaires*, [R.R.Q., c. T-16, r. 5.1.].

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Procédure pour la mise à jour d'ACCÈS LÉGAL^{md}

1. Insérez le cédérom dans le lecteur, choisissez l'option Installer les Infobases (ou les mettre à jour) puis suivez les instructions d'installation à l'écran;
2. Si vous avez effectué une **installation réseau sur une tour à cédéroms**, remplacez l'ancien cédérom par le nouveau;
3. Si vous avez effectué une **installation réseau sur un serveur**, remplacez les fichiers des *Infobases* (*.NFO) se trouvant sur le serveur par ceux se trouvant sur le nouveau cédérom dans le répertoire \PUB\NFO. Communiquez avec nous pour obtenir vos fichiers *.LCF pré-activés.

Tous à vos postes !

Comment annoter une *Infobase* 1^{re} partie

Un **fichier en double** crée un calque pour l'*Infobase* en cours, ce qui vous permet d'apporter des changements sans affecter l'*Infobase* principale. Les changements sont stockés dans le fichier en double et calqués sur l'*Infobase* chaque fois que le fichier en double est ouvert.

L'intérêt du fichier en double est qu'il vous permet de créer des annotations personnelles sur les *Infobases*. Trois types d'annotations sont possibles : la note, le signet et le surligneur.

Nous discutons de la création du fichier en double et de l'utilisation de la note ce mois-ci. Cet article se poursuivra le mois prochain en discutant du signet et du surligneur.

Création d'un nouveau fichier en double

Pour créer un nouveau fichier en double :

Étape 1 Ouvrez l'*Infobase* dont vous voulez faire un double.

Étape 2 Choisissez Nouveau dans le menu Fichier.

- La boîte de dialogue Nouveau s'affiche.

Étape 3 Choisissez Type de fichier et sélectionnez Fichier en double Folio.

Étape 4 Sélectionnez Nom de fichier et entrez un nom pour le fichier en double.

- L'extension par défaut est .SDW.

Étape 5 Si nécessaire, choisissez Lecteurs et/ou Répertoires pour spécifier où le nouveau fichier doit être créé.

Étape 6 Choisissez Nouveau (OK sur certaines plates-formes).

Informations complémentaires

Un fichier en double stocke des changements personnels que vous apportez à une *Infobase*. Tout comme un calque ou un transparent vous

permet d'annoter des informations sans pour autant modifier l'original, un fichier en double vous permet de modifier des informations dans une vue personnelle d'une *Infobase* sans pour autant affecter l'*Infobase* principale.

Lorsque vous créez un fichier en double, vous créez un calque pour une *Infobase*. Lorsque vous ajoutez des notes, surligneurs ou signets au fichier en double, ils n'apparaissent pas dans l'*Infobase* d'origine (l'*Infobase* principale). Tout changement apporté au fichier en double n'apparaît que dans ce dernier.

Les changements apportés à l'*Infobase* principale sont, quant à eux, affichés dans le fichier en double, ce qui permet d'afficher des informations mises à jour tout en gardant vos annotations personnelles.

Travailler dans un fichier en double est tout à fait comme travailler dans une *Infobase*. Vous pouvez y faire tout ce que vous pouvez faire dans une *Infobase* (à l'exception de créer un fichier en double — vous ne pouvez pas doubler un double).

Création et application d'une note

Les notes d'*Infobase* ont le même usage que les notes autocollantes utilisées dans un livre : vous rappeler des informations importantes. Vous pouvez appliquer une note à chaque paragraphe d'une *Infobase*; elle est représentée par une icône dans la marge de gauche.

Pour créer une note :

Étape 1 Placez le curseur dans le paragraphe auquel vous souhaitez joindre une note.

Étape 2 Choisissez Note dans le menu Outils.

- Une fenêtre apparaît pour y inscrire le texte de la note.

Étape 3 Tapez le texte de la note.

Étape 4 Appuyez sur ÉCHAP puis sur ENTRÉE pour enregistrer et fermer la note.

- Une petite icône apparaît à gauche du paragraphe (📌).

Pour lire et modifier une note :

Étape 1 Cliquez sur l'icône de note.

- Le raccourci CTRL+N ouvre également les notes.

- La note s'ouvre. Si la taille d'affichage déterminée ne permet pas de voir toutes les informations de la note, une barre verticale de défilement apparaît.

- Si vous souhaitez redimensionner une note existante, vous devez procéder à une modification d'édition dans la note (comme ajouter ou supprimer un espace) avant de pouvoir enregistrer la nouvelle dimension.

Étape 2 Appuyez sur ÉCHAP pour fermer la note.

Pour supprimer une note :

Étape 1 Placez le curseur dans le paragraphe contenant la note à supprimer.

Étape 2 Choisissez Enlever une note dans le menu Outils.

Pour chercher dans le texte des notes :

Étape 1 Choisissez le modèle de requête Trouver un mot du texte dans les notes personnelles dans le menu Recherche.

- La boîte de dialogue apparaît. Les mots présents dans la liste sont ceux qui sont dans vos notes.

Étape 2 Tapez la requête dans la case «Mot du texte se trouvant dans les notes personnelles» et cliquez sur le bouton OK.

Étape 3 Le curseur se positionne dans le premier enregistrement trouvé. Une surbrillance est appliquée aux mots qui sont trouvés dans la note.

Cette chronique vous appartient. Faites vos suggestions concernant les sujets à aborder à l'adresse infobase@gaudet.qc.ca.